

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux Personne-ressource : Frank LeBlanc, (506) 453-6329	Recyclage des pneus <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> Règlement 2008-54 (<i>Matières désignées</i>)
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 1 ^{er} janvier 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : Ces droits s'appliquent déjà à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • les nouveaux pneus pour jantes de 20,32 cm ou plus jusqu'à 43,18 cm, qui ont été achetés d'un fournisseur au Nouveau-Brunswick; • les nouveaux pneus pour jantes de plus de 43,18 cm et allant jusqu'à 62,23 cm, qui ont été achetés d'un fournisseur au Nouveau-Brunswick; • les nouveaux pneus de cyclomoteurs et de motocyclettes tels que la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> les définit, qui ont été achetés d'un fournisseur au Nouveau-Brunswick. <p>L'application de ces droits sera élargie afin d'inclure les nouveaux pneus et les pneus usagés de dimensions semblables associés à un véhicule, à une remorque, à un cyclomoteur ou à une motocyclette achetés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick par des personnes qui l'apportent dans la province pour un usage personnel ou à des fins de vente ou de location.</p> <p>Les recettes annuelles de Recycle Nouveau-Brunswick associées à la collecte de ces nouveaux droits sont évaluées à environ 900 000 \$. Toutefois, les recettes du gouvernement n'augmenteront pas pour autant.</p>	

Annexe Droits pour le recyclage des pneus		
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé
Droit pour le recyclage des pneus pour jantes de 20,32 cm ou plus jusqu'à 43,18 cm	0	4,50 \$
Droit pour le recyclage des pneus pour jantes de plus de 43,18 cm et allant jusqu'à 62,23 cm	0 \$	13,50 \$
Droit pour le recyclage des pneus de motocycleurs et de motocyclettes tels que la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> les définit	0 \$	3,00 \$